39655 - Il n’est permis de donner la zakat à un mécréant à moins qu’il ne fasse partie des ’cœurs à gagner’

question

Est-il permis de faire bénéficier un mécréant de la zakat ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est permis de donner la zakat à un mécréant, à moins qu’il ne fasse partie des ‘cœurs à gagner’. A ce propos, Ibn Qoudamah dit dans *al-Moughni* (4/106) : « Nous ne sachions pas qu’il y ait une divergence de vues au sein des ulémas sur le non versement des recettes de la zakat à un mécréant. Sous ce rapport, Ibn al-Moundhir dit : « Tous ceux dont nous avons reçu le savoir sont d’avis que le nom musulman protégé ne bénéficie d’aucune part des recettes de la zakat. En effet, quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Muadh : « Apprends leur qu’Allah a prescrit une aumône à prélever sur les fortunes de leurs riches au profit de leurs pauvres. Aussi les exhorte-t-il à réserver leur zakat à leurs pauvres (ceux des musulmans)comme il a rendu son paiement obligatoire pour les riches.».

Quand le mécréant est issu du groupe des cœurs à gagner, on peut lui donner une part de la zakat. Car Allah le Très-Hut a dit : « Les Sadaqâts (aumônes) ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran,9 :60) Aussi peut-on donner de la zakat à un mécréant si l’on espère que le geste est susceptible de l’attirer à l’islam. » Voir *ach-charh al-mumtie* (6/143-145)

Ibn Qudama dit dans *al-Moughni* (4/108) : « On ne de la zakat à un mécréant que pour l’attirer à

l’islam. »

On lit dans l’encyclopédie (14/233) : « On donne la zakat au mécréant dont on espère la conversion à l’islam afin de lui en donner l’envie. » Extrait légèrement remanié.

Cheikh Ibn Baz a été interrogé en ces termes : « Est-il juste de donner de la zakat à un protégé (citoyen non musulman)? Voici sa réponse : « Selon l’avis de la majorité, on ne donne pas la zakat ni à un protégé ni à un autre mécréant. C’est ce qui est juste. Les versets et les hadiths allant dans ce sens sont nombreux et bien connus car la zakat est prescrite pour permettre à consoler les pauvres musulmans de façon à satisfaire leurs problèmes. Aussi doit-elle être redistribuée au profit de leurs pauvres et aux autres huit catégories , sauf quand le mécréant fait partie des cœurs à gagner. Cette expression désigne les chefs obéis par leurs subordonnés au sein de leurs clans.

On donne la zakat à de tels mécréants soit pour leur donner l’envie de se convertir à l’islam, soit de les neutraliser de sorte qu’ils ne lui portent pas atteinte. On peut encore leur donner de la zakat pour renforcer leur foi après leur conversion et pour attirer d’autres comme eux vers l’islam ou pour d’autres motifs précisés par les ulémas.

Toutes ces considérations sont fondées sur la parole d’Allah le Puissant et Majestueux : «Les Sadaqâts (aumônes) ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran,9 :60) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) suite à son envoie de Muadh comme son représentant au Yémen : « Invite les à attester qu’il n’y pas de dieu en dehors d’Allah et que je suis le Messager d’Allah. S’ils acceptent cela , apprends leur qu’Allah leur a prescrit cinq prières quotidiennes. S’ils l’acceptent , apprends leur qu’Allah leur a prescrit une aumône à prélever sur leurs riches au profit de leurs pauvres. » Hadith cité par al-Boukhari et par Mouslim. » Voir la question n°21384.